

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES ET INTERDICTION DE STATIONNER AU 11 ROUTE DE NOIR RUPT – TRAVAUX REPLACEMENT COFFRET MÉTALLIQUE

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement pendant le déroulement des travaux réalisés par l'entreprise **ENEDIS**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux, au 11 Route de Noir Rupt le 07/02/2024 de 7H30 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. Le Maire de la commune de Le Tholy, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER et l'entreprise ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOLY, le 27 Janvier 2024

Le Maire,
Anicet JACQUEMIN

